Commune de TELLIN

Province de Luxembourg
Arrondissement de Neufchâteau

Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 10 novembre 2026

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal – rue du Centre, 27 - 6927 RESTEIGNE, **le 10 novembre 2026 à 19 heure 00**.

Ordre du jour

Séance publique

Secrétariat

1. MR-580 - Zone de Police "Semois et Lesse" - Présentation par le Chef de zone.

Finance - Comptabilité

2. AL - Corrections dans le procès-verbal du 13 octobre 2026 suite aux remarques tutelle

Technique

3. RR - 861 - Rénovation du local sanitaire du camping communal (Resteigne)

Finance - Comptabilité

4. AY - 484.779 - Redevance traitement des demandes en matière d'aménagement du territoire et d'environnement - Exercices 2027 à 2031 - Modification
5. FM - 573 - Ventes de bois exercice 2027 - Coupes 2028 - Clauses particulières - Décision
6. FM - 472 - Modifications Budgétaires n°1 - Exercice 2026 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Recettes

7. AY - 484.721 - Coût-vérité déchets budget 2027 - Approbation

Finance - Comptabilité

8. AY - 484.721Taxe sur la gestion des déchets résultant de l'activité des usagers pour l'exercice 2027 - Approbation.
9. AY - 624.151. Règlement prime communale de naissance, d'adoption, de mariage et de noces d'or - exercices 2027 à 2031 - Modification.

Patrimoine

10. AY - 506.367 Location TELENET - LX 6088A - Demande de renouvellement contrat - Approbation.

Finance - Comptabilité

11. AY - 484.891 - Infrastructures du centre sportif - Règlement-redevance - exercice 2027 à 2031

Patrimoine

12. AY - 57.506.361 SALLE CONCORDIA - Convention de gestion salle - Révision

Séance à huis clos

Enseignement

13. MB - 397.2 Personnel enseignant - Ratification de la délibération du Collège du 27/10/2026

Fait à Tellin, le 29 octobre 2026

Par le Collège Communal,

La Directrice générale

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TELLIN
COMMUNAUTE FRANCAISE

Le Bourgmestre

LAMOTTE A.

CLARINVAL F.

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers. Ceux-ci sont consultables auprès de la DG (tél : 0495 / 20 25 10)